

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	7

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER		X	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-07
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE AQUATIQUE
DE ROUEN – DESIGNATIONS DES DELEGUES

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20240314-DCM202407-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-54 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a par délibération n°2023-54 en date du 28 septembre 2023 approuvé à l'unanimité la création du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen ainsi que les statuts de ce dernier ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique, il est prévu la constitution d'un Comité Syndical qui administre le syndicat et qui est composé de délégués par les communes ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et notamment articles L5211-7 et suivants et L2122-7-2, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Titulaire : Monsieur Bruno GUILBERT, Maire de la commune
- Suppléant : Monsieur Thierry LARIDON, Adjoint aux sports et à la jeunesse de la commune



Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT